



Doc. 898

14 octobre 1958

Equivalence des diplômes agricoles

Rapport¹

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: M. Mehmed KARASAN, Turquie

1. 1958 - 10e session - Deuxième partie



A. Projet de recommandation

L'Assemblée,

Consciente de la grave pénurie de personnel scientifique et technique en Europe, notamment dans le domaine agricole ;

Estimant qu'une formation professionnelle adéquate des agriculteurs et autres producteurs agricoles constitue la base d'une production efficace des denrées alimentaires ;

Convaincue de la nécessité d'encourager les échanges de techniciens agricoles entre les pays membres du Conseil de l'Europe, afin de développer le fonds commun des connaissances en matière d'agriculture et d'améliorer ainsi la formation professionnelle agricole ;

Considérant les conventions sur l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires et des périodes d'études universitaires, déjà signées par les pays membres du Conseil de l'Europe ;

Ayant été invitée par d'autres organisations internationales à examiner la possibilité de conclure une convention européenne sur l'équivalence des diplômes agricoles,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de conclure une nouvelle convention prévoyant l'équivalence des diplômes décernés au terme des études universitaires et des diplômes décernés par les établissements d'enseignement agricole, notamment en vue de procéder à des recherches d'ordre économique et scientifique ;
2. de charger le comité d'experts compétent d'étudier des propositions permettant aux titulaires de diplômes agricoles décernés dans l'un des États membres d'exercer leur profession dans les autres États membres du Conseil de l'Europe ;
3. de charger le comité d'experts à qui cette étude sera confiée de tenir compte des travaux déjà accomplis par les organisations qui ont déjà traité le problème.

B. Exposé des motifs

1.

1. En janvier 1958, l'Assemblée renvoyait, pour le fond, à la commission culturelle et, pour avis, à la commission de l'Agriculture, une proposition de recommandation sur l'équivalence des diplômes agricoles, présentée par M. Charpentier et plusieurs de ses collègues ([Doc. 778](#)).

2. Cette initiative faisait suite à une suggestion formulée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, qui, en août 1957, avait exprimé l'opinion que le Conseil de l'Europe pourrait s'occuper de ce problème. Auparavant, l'historique de cette question s'établissait ainsi :

3. La question avait été examinée, en avril 1956, par la Sous-commission de la vulgarisation et de la formation professionnelle (Division de l'Agriculture) de l'O.A.A., qui l'avait considérée comme l'un des points devant permettre un développement plus rapide de la formation professionnelle dans les pays d'Europe, et qui avait recommandé l'examen de la validité comparative des certificats délivrés par les instituts d'enseignement agricole secondaire et supérieur, tout d'abord pour les pays d'Europe et, par la suite, sur une base mondiale.

4. De son côté, le Ve Congrès international de l'Enseignement agricole, organisé par la Confédération internationale des Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture (C. I.T.A.), avait recommandé en septembre 1956 qu'« une convention internationale relative à la reconnaissance et à l'équivalence des grades universitaires en agriculture soit préparée après étude appropriée de la question ».

5. Depuis lors, à la Conférence des organisations internationales s'intéressant à l'agriculture en Europe, réunion qui a été organisée en février 1958 par l'O.A.A. et à laquelle ont participé notamment l'O.E.C.E., l'UNESCO, la Confédération internationale des Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture, l'Association internationale des Étudiants en Agriculture et l'Association internationale des Universités, il est apparu que l'établissement d'une convention sur l'équivalence des diplômes agricoles présente un intérêt certain pour les milieux agricoles en Europe et dans le monde.

6. La Conférence a reconnu que le Conseil de l'Europe est l'organe le plus qualifié pour mener à bien cette tâche. Elle a exprimé le vœu que le Conseil associe aux travaux entrepris par lui dans ce domaine les organisations qui ont déjà étudié le problème (voir annexe I).

7. Le Conseil de l'Europe a déjà accompli une tâche importante dans le domaine des équivalences de diplômes. La Convention relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires, signée en décembre 1953, a maintenant été ratifiée par tous les États membres à l'exception de la Suède. En décembre 1956 a été signée une Convention sur l'équivalence des périodes d'études universitaires accomplies à l'étranger, qui a maintenant été ratifiée par sept États membres².

8. Le comité des experts culturels travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle convention portant sur l'équivalence des diplômes de fin d'études universitaires. Il paraîtrait raisonnable que, lors de la rédaction de cette convention, la question de l'équivalence des diplômes décernés par les établissements d'enseignement agricole soit également envisagée ; tel est l'objet du premier paragraphe du projet de recommandation. Un nouveau pas consisterait à prévoir que les titulaires de diplômes agricoles décernés dans l'un des États membres aient la faculté d'exercer leur profession dans les autres États, membres du Conseil de l'Europe ; tel est l'objet, du deuxième paragraphe du projet de recommandation. Ces deux paragraphes ont été repris tels quels de la proposition de recommandation de M. Charpentier.

9. Des dispositions permettant aux titulaires de diplômes agricoles décernés dans un État membre d'exercer leur profession dans les autres États membres aurait pour effet d'étendre, dans ce domaine, des Six aux Quinze, l'application des clauses du traité de Communauté Économique Européenne relatives au droit d'établissement (articles 52 à 58).

10. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, un certain nombre d'autres organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, ont déjà étudié ce problème. Il est significatif, et flatteur pour le Conseil de l'Europe, qu'elles l'aient invité à s'en saisir et à élaborer une convention européenne propre à concrétiser leurs aspirations. Cette invitation a été formulée non seulement dans la demande initiale adressée par l'O.A.A. à la commission de l'Agriculture de l'Assemblée, mais aussi lors de la Conférence des organisations internationales s'intéressant à l'agriculture en Europe (voir paragraphe 5 ci-dessus et annexe I).

2. Autriche, Danemark, France, Irlande, Italie, Norvège, Royaume-Uni.

La question présente cependant de nombreux aspects techniques que les organisations spécialisées connaissent mieux que le Conseil de l'Europe et auxquels elles ont consacré d'utiles travaux préparatoires. L'O.A.A., notamment, procède à la préparation d'un « Répertoire international des établissements d'enseignement supérieur agricole », dont une édition provisoire a déjà été publiée en décembre 1957.¹¹ Il est donc manifestement souhaitable de consulter ces organisations et d'utiliser leur documentation pour l'élaboration du projet de convention européenne. Tel est l'objet du paragraphe 3 du projet de recommandation, qui répond au vœu exprimé par les autres organisations lors de leur réunion de février 1958 à Paris.

11. A la suite du renvoi en commission, ordonné par l'Assemblée en janvier 1958, cette question a été examinée par la commission culturelle qui, le 8 septembre 1958, a approuvé à l'unanimité le projet de recommandation figurant au début du présent rapport.

12. Le rapport de la commission culturelle a été ensuite transmis pour avis à la commission de l'Agriculture, qui a émis un avis favorable par 14 voix contre 0 au cours de sa réunion du 13 septembre 1958.

13. Le projet de recommandation est, en conséquence, soumis à l'Assemblée pour adoption et transmission au Comité des Ministres.

Annexe Extrait du rapport de la quatrième réunion de la Conférence des organisations internationales pour l'étude en commun des plans d'activité dans le domaine de l'agriculture en Europe, tenue à Paris du 3 au 8 février 1958

Équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur dans l'agriculture

La réunion a procédé à un vaste tour d'horizon des études réalisées dans ce domaine par les différentes organisations participantes, manifestant à l'unanimité son accord sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser toutes initiatives capables d'apporter une solution à ce problème, qui pose des questions de forme, de prestige et de protection professionnelle sous ses deux aspects : valeur académique des titres, d'une part, et valeur pratique professionnelle, d'autre part, dans le but de faciliter les échanges et la collaboration entre les divers pays.

La réunion a noté avec grand intérêt que la commission de l'Agriculture du Conseil de l'Europe est dès maintenant saisie de cette question.

Le Conseil de l'Europe a déjà fait signer deux conventions :

en 1953, une convention relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires ;

en 1956, une convention de reconnaissance de l'équivalence des périodes d'études universitaires dans tous les pays signataires.

Ces deux conventions semblent pouvoir être applicables à l'enseignement supérieur agricole.

Une troisième convention est à l'étude sur la reconnaissance académique des titres universitaires, et une quatrième convention, également à l'étude, se propose de supprimer les restrictions à l'emploi du personnel scientifique et technique dûment qualifié dans les divers pays.

La C.I.T.A., qui groupe des associations d'ingénieurs agronomes et de techniciens agricoles de tous les pays, et a une expérience d'une trentaine d'années, a maintes fois abordé le problème de l'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur dans l'agriculture. C'est ainsi qu'à la suite de deux vastes enquêtes dans tous les pays, son Secrétaire Général a présenté un rapport sur cette question lors du Congrès mondial de l'Enseignement agricole, qui s'est tenu à Rome, en septembre 1956. Le problème est difficile à résoudre, car si l'enseignement supérieur agricole est pratiquement unifié dans divers pays tels que l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Suisse, les Pays-Bas, etc., ce n'est pas le cas dans d'autres pays comme, par exemple, la Belgique et la France.

L'O.E.C.E. a publié dans sa revue *Falix* les résultats d'une enquête sur la formation professionnelle agricole jusqu'au niveau universitaire, et une enquête similaire sur les études universitaires est en cours. De plus, un autre projet de cette organisation prévoit la convocation d'une réunion de représentants des facultés d'agriculture, des universités et des instituts d'enseignement supérieur dans l'agriculture bénéficiant d'un statut similaire, pour la discussion de problèmes communs, et des problèmes de productivité que pose le mouvement d'intégration européenne.

L'Association internationale des Universités (A.I.U.) poursuit pour le compte de l'O.A.A. une enquête mondiale sur l'enseignement supérieur agricole. Ce document est presque terminé et la C.I.T.A., ainsi que les autres organisations intéressées, ont exprimé le désir de pouvoir consulter ce document avant son édition définitive. Dans le même esprit, la C.I.T.A., qui a étudié l'équivalence des diplômes agricoles, mettra toute sa documentation à la disposition des organisations intéressées.

L'Assemblée permanente des Présidents de Chambres d'Agriculture de France (A.P.P.C.A.), qui poursuit actuellement, en collaboration avec l'Union nationale française des Étudiants de l'Enseignement agricole, dans le cadre de l'A.I.E.A., une enquête sur l'enseignement professionnel agricole, fournira prochainement des éléments d'appréciation complémentaires.

La réunion a décidé que la commission de l'Agriculture du Conseil de l'Europe serait l'organisation chargée de réunir toute la documentation et de coordonner les initiatives dans ce domaine, et a pris note avec satisfaction de la communication du représentant du Conseil de l'Europe précisant qu'au cours de l'élaboration de la convention sur l'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur dans l'agriculture, la possibilité se présentera de faire appel au concours d'experts qualifiés. Le vœu a été émis que, dans la désignation de ces experts, on ait recours à l'avis des organisations qui ont déjà étudié le problème posé.